

Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

Tarifs de la restauration / internat

- Pour information et sous réserve de tarifs identiques à ceux de l'année scolaire 2020-2021 :

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
DP 4 jours :	174,00 €	135,00 €	123,00 €
DP 5 jours :	205,13 €	151,74 €	148,93 €
Interne (CPGE) :	838,16 €	652,89 €	599,95 €
Interne/Externé (CPGE) :	587,05 €	456,59 €	420,36 €

Carte bancaire : télépaiements

- Accessible depuis le site internet du lycée ("liens" / "restauration - paiement en ligne")
site : <https://montaigne-bordeaux.fr/>
- Créances d'hébergement et de restauration payables par carte bancaire sur internet
- Visibilité de l'ensemble des créances
- Minimum de paiement fixé à 30 €
- Pas de frais bancaires

Prélèvements automatiques

- Prélèvement **mensuel entre le 05 et le 07** de chaque mois d'octobre à juin conditionné par le régime et le montant du forfait trimestriel :
⇒ le montant de la facture trimestrielle est divisé en trois échéances
- Mandat de prélèvement à signer (*cf. document annexe*) + transmission de vos coordonnées bancaires
- **Valable pour l'ensemble de la scolarité au lycée de votre enfant** ⇨ **renouvelable par tacite reconduction**
- Date du prélèvement fixe et non modifiable
- Echancier définitif remis en septembre validant votre inscription
- En cas de rejet, le prélèvement sera **automatiquement** annulé. Les factures seront alors réglées avec un autre moyen de paiement
- Les modifications de coordonnées bancaires ou de régime sont à notifier rapidement à l'établissement
- Annulation du prélèvement sur demande écrite

Virements bancaires

- Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0071 069
BIC : TRPUFRP1
- Merci de préciser le **nom de l'élève et la référence de la créance**

Chèques bancaires

- À l'ordre du Lycée Montaigne
- Si vous souhaitez bénéficier d'un échelonnement des paiements, un formulaire vous sera transmis **sur demande**
- Délais d'encaissement : 10 jours à 3 semaines

Espèces

- Encaissement limité à 300 € (*en application de l'article 1680 du code général des impôts*)
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Règlement à la caisse du Lycée Montaigne